

# PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

SEANCE DU MARDI 23 AVRIL 2002 (APRES-MIDI)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i> .....	3
<i>Composition de l'Assemblée</i> (modification) .....	3
<i>Vérification des pouvoirs de M. Elsen en remplacement de M. Keutgen</i> .....	3
Orateur : M. Bodson, rapporteur.	
<i>Installation d'un membre</i> .....	3
Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, M. Cheron.	
<i>Communication de la Présidente</i> .....	4
Budget 2002 de la province de Luxembourg .....	4
<i>Proposition de modification du règlement</i> (dépôt) .....	4
<i>Projets de décret</i> (dépôt) .....	4
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement) .....	4
<i>Cour d'arbitrage</i> .....	4
<i>Ordre du jour</i> (approbation) .....	4
Orateur : M. Wahl.	
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement) .....	4
Questions adressées à Mme Maréchal, Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé :	
Question de Mme Corbisier-Hagon : Moyens donnés aux IMS dans le cadre de leur subvention forfaitaire.	5

	Pages
Question de Mme Persoons : Devenir de la Porte Rouge, centre de crise pour adolescents .....	5
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération) .....	6
<i>Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à Genève le 17 juin 1999</i> .....	6
Discussion générale .....	6
Oratrice : Mme Persoons, rapporteuse.	
Examen et vote de l'article unique .....	6
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux Protocoles A, B et C et à l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001</i> .....	7
Discussion générale .....	7
Orateurs : MM. Bodson, rapporteur, Lebrun, Hasquin, ministre-président, Lebrun et Cheron.	
Examen et vote de l'article unique .....	10
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement) :	
de M. Grimberghs à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, ayant pour objet « la rencontre avec le Collège de la Commission communautaire française » .....	11
Orateurs : MM. Grimberghs, Hasquin, Ministre-Président, Grimberghs.	
de Mme de Groote à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, et à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, ayant pour objet « les décisions du Sommet de Barcelone quant aux objectifs à poursuivre en matière de pension » .....	13
Orateurs : Mme de Groote, M. Demotte, ministre, Mme de Groote.	
de Mme Corbisier-Hagon à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « les conduites suicidaires chez la personne âgée » .....	15
Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, Mme Maréchal, ministre, Mme Corbisier-Hagon.	
<i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement) :	
de M. Grimberghs à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, concernant « la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel » .....	17
Orateurs : MM. Grimberghs, Hardy, Hazette, ministre, Grimberghs.	
<i>Interpellations jointes</i> :	
de M.A. Namotte à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, ayant pour objet « la problématique des grandes institutions culturelles » ..	21
de Mme Defraigne à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, sur « les Arts de la scène et le sort des grandes institutions culturelles de la Communauté française » .....	21
Orateurs : M.A. Namotte, Mme Defraigne, M. Miller, ministre, M.A. Namotte, Mme Defraigne.	
<i>Votes nominatifs</i> :	
Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à Genève le 17 juin 1999 .....	29
Vote sur l'ensemble .....	29
Projet de décret portant assentiment au Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, aux Protocoles A, B et C et à l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001 .....	29
Vote sur l'ensemble .....	29

## SEANCE DU MARDI 23 AVRIL 2002

## Présidence de Mme Françoise Schepmans, Présidente

— La séance est ouverte à 14 h 05.

— Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Dardenne, de Clippele, De Decker, Huin, Mathieu, retenus par d'autres devoirs;

MM. Guilbert, Hordies, Poty, en mission à l'étranger;

Mme Cornet, pour raisons de santé.

## COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

*Modification*

**Mme la Présidente.** — Par suite de l'incompatibilité du mandat de membre du Conseil de la Communauté française avec celui de membre du Conseil régional wallon lorsque le mandataire concerné a exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand, M. Elmar Keutgen n'est plus membre du Parlement de la Communauté française.

Nous en prenons acte.

## VERIFICATION DES POUVOIRS DE M. ELSÉN

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la commission de Vérification des pouvoirs concernant M. Elsen.

La parole est à M. Bodson, rapporteur.

**M. Maurice Bodson,** rapporteur. — Madame la Présidente, chers collègues, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de MM. Gilles, Sénéca, Wahl et de moi-même.

Mme Cornet était excusée. La commission a été présidée par M. Sénéca et m'a désigné, à l'unanimité, en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 1<sup>er</sup> bis du règlement du Conseil, qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si M. Marc Elsen répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

M. Elmar Keutgen, membre du Conseil régional wallon, élu dans la circonscription de Verviers, a prêté ser-

ment au Conseil régional wallon en premier lieu en allemand.

La commission a également pris connaissance de la liste PSC des membres suppléants de la circonscription de Verviers dont les pouvoirs ont été validés au cours de la séance publique du 29 juin 1999 du Conseil régional wallon.

Il est rappelé qu'en vertu de la loi spéciale modifiant l'article 24bis, § 4 et § 5, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le mandat de membre du Conseil de la Communauté française est incompatible avec celui de membre du Conseil régional wallon lorsque le mandataire concerné a exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand. Les membres du Conseil régional wallon qui, conformément à l'article 24, § 3, sont membres du Conseil de la Communauté française, mais qui, en application du § 4, alinéa 2, du présent article, ne peuvent pas assumer leur mandat au sein du Conseil de la Communauté française, seront remplacés au sein du Conseil de la Communauté française par leurs suppléants, élus lors des élections au Conseil régional wallon sur les mêmes listes que ces membres, dans l'ordre dans lequel ils sont élus sur chacune des listes susmentionnées.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Elsen en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**Mme la Présidente.** — Le Parlement est-il d'accord pour adopter ces conclusions présentées par la commission? (*Oui.*)

## INSTALLATION D'UN MEMBRE

**Mme la Présidente.** — J'invite donc M. Elsen à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 : « Je jure d'observer la Constitution ». (*M. Elsen prête serment.*)

Je le félicite très chaleureusement et lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements.*)

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Madame la Présidente, je me joins, bien entendu, à vos félicitations adressées à M. Elsen pour sa prestation de serment, mais je pense que nous devons aussi remercier les sénateurs communautaires, ces parlementaires que nous désignons au nom de la Communauté auprès du Sénat et qui n'ont pas la tâche facile puisqu'ils doivent siéger dans trois assemblées, ce qui n'est pas évident. Ils ont malgré tout pu faire évoluer, lentement mais sûrement, une proposition de loi qui rencontre la démocratie dans le cas du PSC, qui, demain peut-être, pourra rencontrer la démocratie pour l'un ou l'autre parti et pour notre Parlement tout entier.

**M. Marcel Cheron (Écolo).** — Madame la Présidente, je voudrais remercier Mme Corbisier, M. Thissen,

et aussi tous les autres. En accueillant notre nouveau collègue, je me réjouis que cette assemblée soit enfin au complet. Je pense que tel était le but démocratique : faire en sorte que nous soyons au nombre de 75, en provenance de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

Je voulais aussi préciser à cette assemblée et à tous ceux qui, comme moi, ont le privilège d'être également membres de l'assemblée régionale wallonne, qu'il reste encore un pas à franchir : l'exercice de la compétence que nous avons décidé de transférer en son temps à la fois vers la Commission communautaire française et la Région wallonne et qui nécessite un vote un peu particulier. Pour ceux qui fréquentent assidûment Namur — je vois M. Liénard qui opine — il s'agit de ces votes où, à chaque occasion, M. Damseaux s'abstient pour nous rappeler l'existence d'un problème.

Il sera donc peut-être possible de faire en sorte que notre collègue puisse également être accueilli à Namur lorsque les décrets examinés auront trait à des compétences initialement communautaires et maintenant exercées par la Région wallonne.

Je voulais profiter de cette occasion pour rappeler que, dans notre complexité institutionnelle, il y a peut-être moyen d'aller jusqu'au bout de la logique.

**Mme la Présidente.** — La Belgique va devenir une véritable école pour les constitutionnalistes et les juristes.

**M. Michel Lebrun (PSC).** — Elle l'est déjà.

#### COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

##### *Budget 2002 de la Province de Luxembourg*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 28 mars 2002, la Province de Luxembourg nous a transmis, pour information, copie conforme du budget provincial pour 2002, tel qu'approuvé le 7 décembre 2001 par le ministre de tutelle.

Ce document est envoyé, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

#### PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PARLEMENT

##### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — MM. Wahl, Dupont, Cheron et Mme Corbisier-Hagon ont déposé une proposition de modification du règlement du Parlement.

Cette proposition sera imprimée sous le n° 264 (2001-2002) n° 1 et distribuée. Elle est envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

#### PROJETS DE DECRET

##### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

— Instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant (doc. 259 (2001-2002) n° 1);

— Modifiant le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école (doc. 260 (2001-2002) n° 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse.

#### QUESTIONS ECRITES

*(Article 63 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — La liste des membres ayant adressé des questions écrites au Gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite dans les comptes rendus de la présente séance.

#### COUR D'ARBITRAGE

**Mme la Présidente.** — Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles et les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

#### ORDRE DU JOUR

##### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mardi 16 avril 2002, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances des 23 et 24 avril 2002.

La parole c'est à M. Wahl.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** — Madame la Présidente, en cours de séance, je serai amené, avec un certain nombre de collègues, à déposer une proposition de résolution sur le conflit israélo-palestinien.

Je vous demande dès lors une modification de l'ordre du jour de manière telle que cette proposition puisse encore être adoptée au cours de cette séance, au moment des votes à 17 h 30.

**Mme la Présidente.** — Pour autant que cette proposition soit signée par les quatre groupes, il en sera ainsi.

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE

*(Article 65 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

**QUESTIONS ADRESSEES A MME MARECHAL,  
MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE  
LA SANTE**

**QUESTION DE MME CORBISIER-HAGON SUR  
LES MOYENS DONNES AUX IMS DANS LE  
CADRE DE LEUR SUBVENTION FORFAI-  
TAIRE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Corbisier-Hagon pour poser sa question.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Madame la Présidente, madame la ministre, dans le décret que nous avons discuté longuement et que nous avons d'ailleurs amendé, il était question d'un forfait pour les IMS de 16, 11 euros.

Vous avez retiré ce chiffre parce que, d'une part, nous avons démontré que le fait de mettre un chiffre dans un décret n'était pas une bonne chose et que, d'autre part, il était un peu illusoire de fixer un chiffre sans l'indexer et sans répondre aux préoccupations de terrain.

Depuis lors, certains arrêtés ont été publiés, comme par exemple celui réglementant la façon dont on allait payer les médecins. J'attire votre attention sur le fait que le même problème que celui rencontré à l'ONE va se poser et qu'on risque de ne plus trouver de médecins ni pour l'ONE ni pour les IMS.

Des chiffres circulent dans la presse et dans les couloirs. On parle de 18 euros et même de plus de 20 euros pour des associations de terrain pour pouvoir financer de façon raisonnable minimale tout ce que vous demandez à des IMS dans le nouveau décret.

Madame la ministre, chacun a pris son travail à cœur, mais l'inquiétude est réelle sur les moyens que vous allez octroyer aux IMS pour remplir toutes les missions, raisonnées et raisonnables, qui leur sont dévolues.

**Mme Nicole Maréchal,** ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, cette question me donne l'occasion de faire une première mise au point. Comme vous l'avez rappelé, en commission, il avait été décidé de ne pas inscrire de chiffres et de ne pas traiter la question de l'indexation dans le décret. Aujourd'hui, les discussions sur les arrêtés sont en cours. Des discussions intercabineaux auront lieu cette semaine au sujet de l'arrêté qui organise les subventions.

Le montant global accordé à la mission incombant anciennement aux IMS est inchangé. On maintient donc le même budget, en tout cas encore pour cette année. En ce qui concerne les forfaits, le chiffre que vous avez rappelé n'est qu'une évaluation faite à l'époque. Les choses sont maintenant plus précises et je propose donc un forfait de base de 16,75 euros par élève. Pour le forfait social, je propose 5 euros par élève domicilié dans une zone socialement fragilisée. Je propose un forfait de 2,25 euros pour les élèves de l'enseignement spécial et un forfait de 1,40 euro voire 1,80 euro pour les transports, en fonction de la densité de la population de la zone couverte.

Précédemment, encore qu'il soit difficile de faire des comparaisons puisque la technique de subsidiarité était très différente, on se situait entre 14,37 euros et 17,35 euros, en fonction de la situation des équipes. Je rappelle que l'on subsidiait en fonction du nombre d'actes ou en fonction du nombre d'élèves. Le système

était donc très compliqué, d'où le souci de simplification de ce texte.

Une décision sera prise très prochainement, y compris pour le système d'indexation. Je ne manquerai pas d'en informer les pouvoirs organisateurs, les fédérations de services et les syndicats.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Je remercie la ministre de ces éclaircissements bien nécessaires. J'attire l'attention sur le fait que les missions demandées désormais aux IMS sont plus étendues qu'antérieurement. Le fait que le montant global demeure inchangé pose donc manifestement problème.

**QUESTION DE MME PERSOONS : DEVENIR DE  
LA PORTE ROUGE, CENTRE DE CRISE POUR  
ADOLESCENTS**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

**Mme Caroline Persoons (MR).** — Madame la Présidente, l'asbl La Porte Rouge est un centre de crise pour adolescents accessible 24 heures sur 24. A ma connaissance, c'est le seul centre de crise de ce type en Communauté française. Les jeunes y sont envoyés à l'initiative de différents intervenants comme le juge de la jeunesse ou la police. Onze personnes travaillent dans cette institution, qui connaît certaines difficultés. Jusqu'à présent, cette asbl a toujours été reconnue et subsidiée par la Communauté française, sur la base du décret de l'aide à la jeunesse. Les récentes discussions à propos des adolescents en difficulté ont mis en évidence l'importance du travail de prévention avec des adolescents en crise. La Porte Rouge est cependant menacée de fermeture. Des questions se posent en ce qui concerne sa reconnaissance. Il y a une dizaine de jours, une assemblée générale a eu lieu. Les travailleurs restent dans l'expectative. Ils ont reçu leur C4 il y a quelques mois. Pour cinq d'entre eux, le préavis se termine le 30 avril, mais ils n'ont toujours pas d'information quant à leur devenir. D'où ma question : qu'advient-il de ce centre de crise et de ses travailleurs?

**Mme Nicole Maréchal,** ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, le service en question est non pas agréé, mais conventionné depuis vingt ans. Depuis plusieurs années, il connaît des difficultés pédagogiques et institutionnelles, ce qu'il a du mal à reconnaître.

Dès lors, le dialogue n'a pas toujours été aisé.

Il a introduit une demande d'agrément comme projet pédagogique particulier, laquelle a été soumise à la commission d'agrément en septembre 2001. Le premier vote sur la conformité du service fut majoritairement négatif. Plusieurs remarques de la commission portaient sur les tensions existant au sein du personnel, les conflits liés à ces difficultés institutionnelles, le refus de remplir certaines missions comme les actions communautaires, l'absence de pluridisciplinarité au sein de l'équipe. Les remarques exprimées étant sérieuses et fondées, j'ai donc envoyé une mise en demeure avec un délai de sept mois et offert un soutien de l'inspection pédagogique. Cette mise en demeure de septembre 2001 étant arrivée à son terme, le service s'est une nouvelle fois présenté devant la commission d'agrément et le vote intervenu fut encore plus négatif que le précédent. Il semble que les remarques formulées n'aient pas été suffisamment rencontrées ou appréhendées. L'année dernière, j'ai organisé à plusieurs reprises au cabinet

des rencontres avec le conseil d'administration, la direction et le personnel. Très récemment, en avril, ont eu lieu deux rencontres avec la délégation syndicale. Il n'y a donc pas de déficit d'information pour le personnel, lequel est conscient des difficultés. Je dois prendre ma décision dans les tout prochains jours. Quelle qu'elle soit, j'en réserverai l'annonce au conseil d'administration et aux travailleurs. En tout cas, les moyens seront préservés pour qu'une mission d'accueil de crise de ce type soit organisée à Bruxelles, car c'est tout à fait nécessaire. Je n'en dirai pas davantage pour l'instant quant à la décision finale que je prendrai dans les jours à venir.

**Mme Caroline Persoons (MR).** — Les adolescents accueillis à La Porte Rouge viennent de partout, car c'est le seul centre ouvert 24 heures sur 24. Il est donc important de maintenir une structure de ce type.

Les préavis prennent fin le 30 avril et votre décision est donc attendue avec impatience, madame la ministre.

## PROPOSITIONS DE DECRET

### *Prise en considération*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1° Relatif au contrôle des communications des membres du Gouvernement, déposée par MM. Wahl, Dupont, Cheron et Mme Corbisier-Hagon (doc. n° 261 (2001-2002) n° 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*).

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

2° Visant à favoriser les rencontres entre les élèves des cours de religion et de morale, déposée par Mme Corbisier-Hagon et M. Charlier (doc. n° 262 (2001-2002) n° 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*.)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation.

Pas d'objection? (*Non*.)

Il en est ainsi décidé.

## PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 182 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL CONCERNANT L'INTERDICTION DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ACTION IMMÉDIATE EN VUE DE LEUR ÉLIMINATION, ADOPTÉE À GENÈVE LE 17 JUIN 1999

### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Persoons, rapporteuse.

**Mme Caroline Persoons, rapporteuse.** — Madame la Présidente, chers collègues, votre commission des Relations internationales a examiné, au cours de sa réunion du 27 mars 2002, le projet de décret portant assentiment à la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

Le projet a été présenté par le ministre-président. Il faut noter que cette convention, fait unique dans l'histoire de l'OIT, a été adoptée à l'unanimité le 17 juin 1999. Cet instrument juridique international engage tous les États partenaires dans la lutte contre le travail des enfants en visant l'élimination de certaines formes de travail jugées intolérables, quel que soit le niveau de développement économique des pays.

Cet instrument juridique est très important. Il est, hélas, nécessaire de prendre de telles conventions internationales et de poursuivre dans tous les pays ces formes de travail inacceptable des enfants.

Il s'agit notamment de la vente et de la traite des enfants et de leur travail forcé, y compris dans les conflits armés — l'actualité nous rappelle que cela existe —, de l'implication des enfants dans des activités de prostitution, des activités pornographiques ou dans des activités illicites comme la vente de drogue. La Convention oblige chaque pays qui la ratifie à prendre des mesures immédiates pour interdire et éliminer de toute urgence les pires formes de travail des enfants.

On sait que l'impact de cette ratification au niveau de la Belgique sera faible en raison de l'obligation scolaire et du haut degré de protection offert dans notre pays. En Communauté française, il existe un délégué aux droits de l'enfant. Il est toutefois très important que notre pays et la Communauté française ratifient cette Convention pour agir aussi au niveau international, dans la coopération au développement.

Plusieurs intervenants ont pris part à la discussion, dont Mme Servais, M. Lebrun et moi-même, tous pour souligner l'importance de ce texte, se réjouir de sa ratification au niveau de notre Communauté et de la Belgique et pour rappeler qu'il existe encore de nombreux pays où ces formes inacceptables de travail des enfants existent. Ils ont indiqué qu'il fallait en tenir compte dans nos relations internationales et qu'il fallait insister sur ce point auprès de nos partenaires de conventions internationales.

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres présents en commission.

**Mme la Présidente.** — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

### *Examen et vote de l'article unique*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet.

#### Article unique

« La Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée à Genève le 17 juin 1999, sortira son plein et entier effet. »

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu aujourd'hui, à 17 h 30.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT  
AU TRAITÉ DE NICE MODIFIANT LE TRAITÉ  
SUR L'UNION EUROPÉENNE, LES TRAITÉS  
INSTITUANT LES COMMUNAUTÉS EURO-  
PÉENNES ET CERTAINS ACTES CONNEXES,  
AUX PROTOCOLES A, B ET C ET À L'ACTE  
FINAL, FAITS À NICE LE 26 FÉVRIER 2001**

*Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Bodson, rapporteur.

**M. Maurice Bodson,** rapporteur. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, votre Commission des Relations internationales a examiné, au cours de sa réunion du 27 mars dernier, le projet de décret portant assentiment au Traité de Nice.

Dans son exposé introductif, le ministre-président souligne tout d'abord que le Traité de Nice, parfois vigoureusement critiqué, a lancé le débat sur l'avenir de l'intégration européenne, ce qui a notamment permis à la présidence belge de mettre sur pied la Convention européenne.

Il précise que onze pays sur quinze ont actuellement ratifié Nice.

Tout en soulignant que l'ensemble des réformes institutionnelles nécessaires à l'avenir de l'Europe n'ont pas encore été réalisées, il estime que l'extension du vote à la majorité qualifiée de même que celle de la procédure de codécision, et les développements intervenus dans les mécanismes de la coopération renforcée sont des acquis non négligeables.

Il aborde ensuite plus spécifiquement les dispositions du traité qui intéressent les compétences de la Communauté française.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'article 151 et l'action culturelle européenne à l'intérieur de l'espace européen, la Communauté française a toujours plaidé pour un passage à la majorité qualifiée. Cela n'a pas abouti. Toute décision européenne en matière culturelle à l'intérieur de l'espace européen continuera à requérir l'unanimité, ce qui a pour incidence d'aboutir à des positions minimalistes.

Ce statu quo explique que la présidence belge a initié une résolution sur la place de la culture dans l'Union européenne.

En ce qui concerne la politique commerciale extérieure commune, l'article 133 du traité des Communautés européennes a été modifié pour permettre au Conseil de statuer à la majorité qualifiée. Néanmoins, nous avons obtenu que les accords commerciaux internationaux dans les domaines du commerce des services culturels et audiovisuels, des services d'éducation et des services sociaux et de santé humaine continuent de requérir l'unanimité.

Il s'agit d'un acquis essentiel pour consolider l'exception culturelle, élargie à l'éducation et à la santé.

Les accords sur le commerce des services culturels et audiovisuels continueront à requérir le consentement de chaque État membre et, par conséquent, celui de la Communauté française qui ne se départira pas de sa position, à savoir refuser de libéraliser les secteurs de la culture, de l'audiovisuel, de l'éducation et de la santé.

En ce qui concerne le renforcement de l'assise démocratique du Comité des Régions, le ministre-président rappelle que, suite à une proposition de la Belgique répondant au souhait de ses entités fédérées, l'article y afférent a été modifié. Il prévoit que, désormais, les membres du Comité des Régions doivent être titulaires d'un mandat au sein d'une collectivité régionale ou locale ou qu'ils doivent être politiquement responsables devant une assemblée élue. Cette garantie démocratique est un autre acquis du traité. Par ailleurs, le nombre de membres du Comité des Régions désignés au sein des États membres n'a pas été modifié. Cela permet de préserver une représentation adéquate des entités fédérées au sein de cette instance.

Le ministre-président ajoute encore que parmi les raisons qui doivent justifier l'approbation du Traité de Nice, figure l'article 13 du Traité des Communautés européennes qui a été modifié pour permettre le recours à la majorité qualifiée et le recours à la procédure de codécision pour l'adoption de certaines mesures contre la discrimination.

Pourront en effet être adoptées à la majorité qualifiée, les mesures encourageant les initiatives des États membres visant à combattre les discriminations fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Pour toutes ces raisons, le ministre-président encourage vivement à l'approbation du Traité de Nice.

Lors de la discussion générale, Léon Walry souligne que la Communauté française doit voter ce projet de décret d'approbation. Il regrette toutefois que le processus d'élargissement précède celui d'approfondissement. L'élargissement est nécessaire, notamment pour garantir la paix. Mais la nécessité d'une Europe forte est très importante. À cet égard, le Traité de Nice est relativement décevant, notamment en ce qui concerne l'extension de la majorité qualifiée.

Le député souligne toutefois les efforts déployés par la Belgique pour donner quelque consistance à ce traité.

M. Desgain exprime à son tour sa déception quant au contenu du traité. Il estime que le processus démocratique n'est pas suffisant au niveau européen, notamment dans les règles de décision, et craint un rejet des institutions européennes par l'opinion publique et une montée de l'extrême droite. Il aurait également souhaité un approfondissement démocratique avant l'élargissement de l'Europe. Il se réjouit dès lors de la Déclaration de Laeken et estime qu'il faut s'investir dans la Convention européenne.

M. Lebrun, pour sa part, estime que le traité est un recul important de l'Europe communautaire car il n'a pas préservé les équilibres institutionnels et politiques existants. Rien de substantiel n'a été à ses yeux amélioré en matière de majorité qualifiée ou de codécision. De plus, selon lui, l'élargissement était réalisable sans le Traité de Nice.

En ce qui concerne la repondération des voix, il estime qu'elle permettra à neuf États de l'ancien bloc de l'Est de bloquer toute décision.

Il souligne encore la trop grande représentation de l'Allemagne au sein du Parlement européen ou l'affaiblissement de la Commission et de son président alors que plusieurs États veulent renationaliser certaines politiques.

M. Lebrun estime qu'avec Nice, l'Europe quitte une logique communautaire, fédérale, pour créer finale-

ment une zone de libre échange avec une monnaie unique.

Pour ces raisons, il annonce que son parti votera contre ce projet de décret.

Mme Persoons estime aussi que le Traité de Nice est source d'une certaine déception chez les Européens convaincus. Elle pense néanmoins que ce traité représente une ouverture qu'il n'était pas facile de réaliser vis-à-vis des pays candidats et notamment des pays de l'Est.

En ce qui concerne l'approfondissement, elle a l'espoir de voir la Convention faire des avancées tout à fait positives. À propos des travaux de cette Convention, elle souhaite qu'une information large soit diffusée dans nos écoles.

M. le ministre-président a encore souligné que des promesses ont été faites aux pays candidats en termes d'adhésion et qu'il faut avancer dans cette optique sous peine d'une énorme frustration au sein de ces États. Il rappelle cependant qu'*in tempore non suspecto*, tout en plaidant pour l'ouverture de l'Europe, il soulignait la difficulté émanant de l'absence de culture démocratique dans ces pays. C'est, selon lui, un cheminement qui prend du temps.

À cet égard, il estime que l'ouverture de l'Union à ces pays permettra de les aider à organiser le mouvement démocratique et à accélérer la transformation de leur société.

Pour lui, il fallait donc intégrer la logique de l'élargissement. Quant à l'approfondissement, il estime que la Convention européenne permettra d'aller de l'avant.

Le projet de décret a été approuvé par neuf voix contre une. Confiance a été accordée au président et au rapporteur.

**M. Michel Lebrun (PSC).** — Madame la Présidente, je remercie tout d'abord notre collègue, Maurice Bodson, qui s'est fait le porte-parole fidèle des débats de notre commission et qui a rapporté, dans le détail, les grandes lignes de notre discussion. Au terme de ce rapport, monsieur le ministre-président, on peut constater qu'il y a une déception générale sur les bancs des parlementaires et votre enthousiasme a été quelque peu modéré, c'est le moins qu'on puisse dire. J'estime, en effet, que Nice a relevé du bricolage institutionnel, du marchandage entre États. Certains ont parlé de la nuit des dupes. M. Desgain a d'ailleurs épinglé très nettement le danger de pareilles négociations à de tels niveaux, en parlant du risque qu'il y avait, avec de tels traités, d'accentuer la présence de l'extrême droite.

Nous n'avions pas encore appris les résultats des élections françaises à ce moment-là. Je pense que ces paroles ont été vérifiées par le dernier scrutin. Ma réaction par rapport à ce Traité, part du fait que le Traité de Nice a été présenté comme celui de l'élargissement. Je voudrais faire un sort à cette assertion. C'est un Traité après lequel certains pays vont entrer dans l'Union européenne. Toutefois, il est clair que les actuels traités permettent évidemment l'élargissement, lequel est donc possible sans le Traité de Nice.

Monsieur le ministre-président, si mon propos sera d'essayer une dernière fois de persuader notre Assemblée de ne pas ratifier le Traité de Nice, ce n'est évidemment pas pour empêcher l'élargissement européen, même si notre collègue M. Walry a signalé qu'il aurait sans doute mieux valu approfondir les institutions européennes avant de provoquer l'élargissement. Vous nous avez dit, monsieur le ministre-président, que ce Traité était l'un des plus discutés de l'histoire de la

construction européenne, et pour cause. Au niveau de la Communauté française, il est clair que le fait que nous n'ayons pas obtenu, malgré tous nos efforts, ce que nous souhaitons en termes de majorité qualifiée pour la culture, montre que pour notre institution, notre Assemblée et le Gouvernement que vous présidez, le Traité de Nice est un échec, même si on a réintroduit les éléments qui permettent de relancer la discussion.

En tant qu'Européen convaincu, monsieur le ministre-président, j'aurais voulu aller plus loin dans la construction de l'Europe. Je suis aujourd'hui déçu. En effet, l'Europe communautaire a subi à Nice un recul important. L'Europe communautaire est l'Europe des États. Les traités successifs se sont attachés à mettre en place un système qui repose sur une série de principes institutionnels et d'équilibres politiques qui ont été conçus empiriquement et progressivement mais qui n'en constituent pas moins un ensemble original, particulièrement subtil et cohérent. Si l'on entend toutefois concilier le respect du pouvoir des États et l'émergence entre eux d'une communauté de valeurs et d'action qui soit tout à la fois efficace et démocratique, il me paraît indispensable de préserver, quitte à l'adapter, l'héritage institutionnel légué par cinquante années de construction européenne.

Je vais tenter de vous convaincre que le Traité de Nice n'a pas préservé ces équilibres institutionnels et politiques existants. Alors que ceux-ci assuraient le bon fonctionnement des institutions communautaires, ils sont aujourd'hui remis en cause. D'abord, le Traité de Nice consacre la rupture de l'égalité entre les grands États au Conseil des ministres. Si l'on compare le mécanisme actuel de pondération des voix transposé dans l'Europe à 27 avec celui de Nice, on relève que la repondération consentie aux grands États est trop marginale pour être politiquement significative. Si on analyse la répartition des pouvoirs en termes géopolitiques, il suffirait de neuf États de l'ancien bloc socialiste de l'Est pour disposer du pouvoir de bloquer les décisions.

Quant au « filet démographique », il rend le système d'une complexité extrême et il rompt la parité entre les grands États. Politiquement, nous savons que c'est traditionnellement le tandem franco-allemand qui a constitué le moteur le plus puissant de la construction européenne. Ce moteur franco-allemand, qui faisait avancer l'Europe sur le plan institutionnel, sera bloqué par la fin de la parité. Institutionnellement, la fin de la parité entre les grands États au Conseil et l'accentuation de la différence va bloquer le développement du vote à majorité qualifiée, clé de l'efficacité du système.

Ensuite, la nouvelle répartition des sièges déséquilibre arbitrairement le Parlement européen. Le système établi à Nice représente un compromis parfaitement arbitraire entre deux principes — la proportionnalité intégrale et la proportionnalité dégressive — puisqu'il maintient la règle de la proportionnalité dégressive pour les petits États et qu'il s'en affranchit pour les grands. Or, la répartition au sein du Parlement européen, que ce soit dans les groupes parlementaires, dans les commissions ou dans les organes dirigeants de l'institution, s'effectue par l'application de la clé D'Hondt, tant entre les groupes parlementaires qu'entre les nationalités. La nouvelle répartition donnera une force incontestée et incontestable à l'Allemagne dans l'attribution des postes à responsabilités. Ce n'est pas le modèle qui a prévalu lors de la construction européenne.

Enfin, le nouveau mode de composition de la Commission frappe celle-ci d'illégitimité politique. Le Traité de Nice a substitué la majorité qualifiée à l'unanimité



pour la désignation du président de la Commission mais ce dernier ne pourra plus obtenir la démission d'un commissaire que par l'adhésion unanime de l'ensemble des commissaires. Monsieur le ministre-président, ne croyez-vous pas que l'esprit de corps va jouer pleinement au sein de la Commission et que le président ne pourra dès lors plus remettre en cause le mandat d'un commissaire? Or, nous avons connu des périodes durant lesquelles certains commissaires étaient pour le moins suspects aux yeux de la présidence. La Commission se voit ainsi affaiblie par rapport aux États qui veulent renationaliser certaines politiques et je crois que le dernier exemple en date nous montre que l'espoir de certains n'est pas sans fondement. Par le Traité de Nice, on quitte une logique dans laquelle chaque État a un commissaire et certains deux pour en arriver à un système de 27 États où le nombre de commissaires peut être réduit par rotation. La seule vraie modification apportée par le Traité de Nice a été la suppression du deuxième commissaire reconnu aux grands États, suppression qui a pour effet d'aggraver dramatiquement les déséquilibres mécaniquement entraînés par l'élargissement au lieu de les réduire. Le Traité de Nice a décidé de limiter à terme, voire de diminuer marginalement, ce nombre à 27. Pour ce faire, le principe a été posé pour l'avenir d'une rotation strictement égalitaire des États privés de commissaires.

Mon propos suivant portera sur la remise en cause des équilibres et le facteur de blocage que constitue le Traité de Nice sur les plans politique et juridique. Blocage politique tout d'abord, parce que la rupture des équilibres traditionnels entre les États ne peut que générer, parmi ceux qui seront pénalisés par la nouvelle répartition des pouvoirs au Conseil et au Parlement ainsi que par la nouvelle composition de la Commission, un puissant sentiment d'aliénation à l'égard des institutions communautaires. L'idée de base est simple : moins la Commission sera légitime, plus l'initiative politique devra revenir aux États; plus le mode de calcul de la majorité qualifiée et les règles de composition du Parlement seront perçus comme à l'avantage de l'Allemagne, plus le cercle des États grands ou moyens tendra à substituer l'accord unanime des États, fût-il synonyme de paralysie, au jeu des trois institutions.

Blocage juridique ensuite, car l'article 2 de la Déclaration XXIII exclut très clairement l'hypothèse d'une remise en cause à terme des dispositions les plus contestables en précisant que « lorsque le Traité de Nice sera ratifié, (l'Union européenne) aura achevé les changements institutionnels nécessaires à l'adhésion de nouveaux États membres. »

Si cet article interdit pratiquement la remise en cause des arbitrages politiques rendus à Nice, les articles 5 et 6 du même document, en esquissant l'ordre du jour de la future conférence intergouvernementale, donnent à penser qu'on ne s'arrêtera pas là sur la voie du détricotage des institutions communautaires.

J'en terminerai en essayant à nouveau de vous persuader du fait que la non-ratification du Traité de Nice serait sans incidence sur le calendrier de l'élargissement. Le traité actuel est mieux adapté que celui de Nice aux exigences de l'élargissement. Des moyens existent : en l'absence de ratification du Traité de Nice, l'élargissement se réaliserait sur la base des dispositions institutionnelles actuelles. La transposition de celles-ci aux nouveaux membres se ferait dans le cadre des traités d'adhésion et ne poserait guère de problème particulier.

Si nous ratifions le Traité de Nice, nous imposerons purement et simplement à des pays qui n'étaient pas membres de l'Union européenne des processus que nous avons délibérés sans eux. Croyez-vous que les

populations de ces États adhéreront à des principes qui leur sont imposés par un traité, sans qu'aucune concertation avec eux n'ait été organisée? Je crains que ce déficit démocratique — nous savons ce qu'il signifie dans les États de l'Est — ne soit accentué par le Traité de Nice.

Le Traité de Nice n'apporte pratiquement aucune solution aux nouveaux problèmes qui se posent à l'Union européenne dans la perspective d'un élargissement massif à des États qui, tout en faisant indiscutablement partie de l'ensemble européen, n'en ont pas moins connu au cours des cinquante dernières années un « développement » politique, économique, social et culturel radicalement différent de celui des pays d'Europe occidentale, mais en outre les trois innovations majeures du nouveau traité auront pour effet d'ôter brutalement aux institutions communautaires la représentativité, la légitimité et l'autorité indispensables à leur bon fonctionnement.

Voilà, monsieur le ministre-président, ce que je souhaitais vous dire au terme d'un débat intéressant, sur un traité qui est en recul par rapport à ce que les véritables Européens auraient souhaité.

Je conclus en disant que notre groupe — et j'espère que certains dans les autres groupes feront de même — ne pourra pas approuver un traité qui s'est voulu un traité de bricolage et de marchandage et qui organise un recul démocratique. Nous savons que lorsque nous parlons de démocratie au niveau des institutions européennes, cette notion est déjà bien souvent mal comprise aujourd'hui. Je voudrais persuader les autres groupes de ne pas ratifier le Traité de Nice. Nous sommes pour l'élargissement, pour une adhésion des pays qui sont prêts à entrer dans l'Union européenne, mais nous sommes aussi pour un traité qui à la fois respecte les États, négocie avec eux leur entrée et ne leur impose pas des normes auxquelles leur population ne pourra pas souscrire.

**M. Hervé Hasquin**, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, avec l'éloquence qui le caractérise, M. Lebrun a repris les arguments qu'il avait développés en commission.

En sa qualité de rapporteur, M. Bodson nous avait déjà fait un compte-rendu très complet et très exhaustif de l'ensemble des arguments qui avaient été échangés. Je ne vais donc pas répéter ce que j'ai dit.

Quel est le point qui cause problème? Nous sommes tous des Européens et nous aurions tous souhaité davantage d'intégration européenne. A cet égard, dans la mesure où il est citoyen européen, chacun de nous se sent peut-être frustré de ce qu'il n'y ait pas eu davantage d'intégration.

D'un autre côté, il faut reconnaître que dans tous les pays, y compris le nôtre, l'intégration passe inéluctablement par un renoncement à une grande partie de sa souveraineté. Dans l'état actuel des choses, je ne vois pas un premier ministre et un ministre des Affaires étrangères de quelque pays que ce soit — la Belgique, la France, l'Italie ou la Grande-Bretagne — revenir chez lui et oser dire que cette souveraineté a encore été diminuée.

Vous savez, comme moi, qu'aujourd'hui, un grand nombre de décisions se prennent déjà à l'Europe au niveau européen. Beaucoup de gouvernements « surfent » ou font semblant. A cet égard, le débat pour la présidence de la République française est amusant.

Il y a eu des tas d'échanges d'idées sur la politique à suivre et aucun des candidats n'osait dire qu'en fait,

la plupart de ces décisions ne dépendaient même plus de la France.

**M. Michel Lebrun (PSC).** — L'Europe a été particulièrement absente du débat.

**M. Hervé Hasquin,** ministre-président, chargé des Relations internationales. — C'est très significatif. Vous confirmez ce que je dis : chacun d'entre eux faisait comme si la France avait encore un pouvoir de décision dans tous les domaines, alors que ce n'est pas le cas. Aucun des candidats n'osait avouer que toute une série de décisions ne dépendent déjà plus d'eux mais de l'Europe.

Je crois qu'il faut y aller progressivement. Selon moi, le Sommet de Nice n'a pas permis d'offrir l'intégration européenne qu'on aurait souhaitée. C'est un progrès, mais pas autant qu'on l'aurait voulu. C'est l'éternelle histoire du verre à moitié plein ou à moitié vide. Dans un processus d'évolution aussi long et complexe, qui met en jeu tant de peuples, tant d'histoires, tant de pays, tant d'identités nationales, ce qui a été fait jusqu'à présent est déjà remarquable en soi, même si dans un pays où le nationalisme est aussi peu élevé qu'en Belgique, on peut estimer que les choses ne vont pas suffisamment vite. Mais vous savez qu'à cet égard, nous sommes une exception.

**M. Michel Lebrun (PSC).** — Madame la Présidente, je me permettrai de répliquer au ministre-président...

**Mme la Présidente.** — Ce n'est pas une réplique, monsieur Lebrun.

**M. Michel Lebrun (PSC).** — Mais le dernier mot appartient toujours au Parlement.

**Mme la Présidente.** — Je n'intervenais pas par rapport au fait que vous ayez le dernier mot, mais pour souligner que c'est un débat dans lequel la plupart des acteurs partagent la même opinion sur la finalité.

**M. Michel Lebrun (PSC).** — Tout dépend de ce que l'on entend par « finalité », madame la Présidente. Si la finalité, c'est d'avoir davantage d'Europe communautaire, alors nous partageons tous, en tant que Belges, francophones et wallons, cette finalité. Plus d'Europe, mieux d'Europe ... Nous sommes bien d'accord.

Il me paraît en tous les cas que Nice constitue un recul sur le plan communautaire.

*(Interruption de M. Cheron.)*

Nous proposons de ne pas ratifier le Traité de Nice.

*(Interruption de M. Cheron.)*

Mais, monsieur Cheron, si vous aviez étudié le document, vous verriez que Nice établit les prémices d'une renationalisation des politiques. C'est ce que veulent les adversaires de l'Europe. Nice est un point d'arrêt dans les politiques communautaires. Nice constitue véritablement une volonté ...

**M. Marcel Cheron (Écolo).** — L'Europe est une obligation de résultat.

**M. Michel Lebrun (PSC).** — Eh bien, monsieur Cheron, si vous avez étudié le document, vous saurez que Nice est un des premiers traités qui permet la renationalisation d'une série de politiques par le bouleversement des équilibres. Vous verrez également que Nice impose pratiquement aux Etats qui ont demandé leur adhésion les formules dans lesquelles ils s'intégreront

dans l'Union européenne. Et je ne suis pas sûr que les populations des pays de l'Est manifesteront nécessairement le même enthousiasme que vous, lorsqu'elles se verront imposer les formules organisées par Nice.

Nous sommes tous pour l'élargissement, nous sommes tous pour un renforcement de l'idée européenne, mais vous considérez que Nice est un pas important vers la construction européenne alors qu'au contraire, en étudiant le texte, il constitue un recul.

Enfin, madame la Présidente, Nice constitue un échec pour la Communauté française, qui a préparé Nice sur le plan culturel. Nous n'avons pu voir la majorité qualifiée s'établir en cette matière, nous en sommes restés à un principe d'unanimité.

Je pense que pour toutes ces raisons, reconnues par le ministre-président, ...

*(Interruption de M. Cheron.)*

Monsieur Cheron, vous paraissez être des Européens convaincus. Mais jusqu'à quand? Donc, pour toutes ces raisons, je vous invite à ne pas ratifier le Traité de Nice.

**M. Marcel Cheron (Écolo).** — L'unanimité en cette matière tient en quel périmètre? Et qu'avez-vous fait?

**M. Michel Lebrun (PSC).** — Monsieur Cheron, un traité est une affaire de Gouvernement. Vous avez échoué, vous, à Nice.

*(Interruption de M. Ficheroulle.)*

Je vous assure, monsieur Ficheroulle, que je n'ai pas lu les discours des écolos sous la précédente législature.

**Mme la Présidente.** — Vous les avez quand même écoutés?

**M. Michel Lebrun (PSC).** — J'ai peut-être eu tort, madame la Présidente mais, je ne faisais pas partie de l'Assemblée, j'étais occupé à d'autres tâches.

**M. Marcel Cheron (Écolo).** — Les écolos ne parlaient pas du Traité de Nice avant 1999.

**Mme la Présidente.** — Après ce débat animé, je pense que nous pouvons considérer que la discussion est close.

#### *Examen et vote de l'article unique*

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet. Je vous propose de prendre comme base de la discussion le texte de l'article unique tel qu'adopté par la Commission.

#### Article unique

« Le Traité de Nice modifiant le Traité sur l'Union européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, les Protocoles A, B et C et l'Acte final, faits à Nice le 26 février 2001, sortiront leur plein et entier effet. »

— Adopté

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ce jour, à 17 h 30.

## QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

### QUESTION ORALE DE M. GRIMBERGHS À M. HASQUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT, CHARGÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES, AYANT POUR OBJET « LA RENCONTRE AVEC LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE »

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

**M. Denis Grimberghs (PSC).** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, depuis des mois, nous sommes quelques-uns dans cette assemblée à estimer qu'il serait urgent que le Gouvernement de la Communauté française rencontre le Collège de la Commission communautaire française pour veiller à coordonner l'action du Gouvernement et du Collège dans toute une série de domaines.

Il semble qu'enfin, ce vœu soit exaucé, qu'une rencontre soit programmée le 30 avril prochain. Nous pouvons donc espérer que le Gouvernement de la Communauté française et le Collège pourront débattre de toute une série de questions qui sont en suspens depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

Monsieur le ministre-président, vous connaissez particulièrement bien cette institution qu'est le Collège de la Commission communautaire française pour l'avoir présidée sous la précédente législature. Les difficultés d'agenda, de dialogue, d'écoute mutuelle me font penser qu'il est parfois plus difficile d'avoir des contacts avec d'anciens collègues qu'avec de nouveaux. C'est ce qui fait sans doute que les choses marchent mieux avec le Gouvernement de la Région wallonne qu'avec le Collège de la Commission communautaire française.

Je le répète, il n'est plus possible de ne pas faire l'inventaire de toute une série de problèmes qui sont posés. J'espère en tout cas que le premier round de négociations aura bien lieu au jour prévu et que vous trouverez du temps, non seulement ce jour-là, pour examiner ce qui semble être un très long ordre du jour, mais aussi par la suite pour approfondir diverses questions qui sont en suspens depuis longtemps.

En particulier, nul n'ignore les problèmes qui se sont posés quant à l'application des politiques croisées sur Bruxelles. Très concrètement, il faut souligner que la situation de blocage que l'on connaît actuellement lèse les intérêts des Bruxellois francophones qui ne bénéficient pas d'un traitement équivalent aux francophones de Wallonie dans toute une série de domaines relevant des politiques communautaires mais qui sont exercées grâce à une coopération entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française.

Vous le savez bien, mais je le répète à l'intention de ceux qui ne seraient pas toujours attentifs, j'estime, évidemment, qu'il faut se féliciter de ce qu'avec le Gouvernement wallon, un certain nombre de politiques aient pu se développer dans le champ des politiques communautaires. Mais force est de constater qu'il n'y a pas eu de symétrie jusqu'à ce jour. Il y a bien, aujourd'hui, des citoyens francophones à deux vitesses à l'intérieur de notre Communauté, dans le champ des politiques communautaires, ce qui est très inquiétant.

Il en est ainsi, par exemple, pour ce qui concerne le financement de l'équipement des écoles techniques et

professionnelles de Bruxelles — nous y reviendrons tout à l'heure — qui ne perçoivent aucune subvention pour assurer leur équipement, alors qu'en Région wallonne, des subventions sont octroyées depuis deux ans déjà.

On peut également s'inquiéter de la différence de traitement en ce qui concerne la politique de la petite enfance et les diverses politiques pour lesquelles une collaboration entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale devrait être entreprise. Je dis bien la Région de Bruxelles-Capitale parce que, dans un certain nombre de cas, l'interlocuteur pourrait bien être l'interlocuteur régional. Je le dis ici aussi chaque fois, ne croyez pas que nous ne fassions pas reproche, dans l'enceinte bruxelloise, à ceux qui, francophones dans cette enceinte, se camouflent parfois derrière leurs collègues néerlandophones pour ne pas mettre en œuvre des programmes de solidarité au bénéfice des matières communautaires.

Je pense que c'est singulièrement le cas pour ce qui concerne la problématique des programmes de résorption du chômage pour lesquels des modifications importantes sont intervenues en Région wallonne — chacun sait qu'au PSC, nous n'étions pas toujours d'accord avec ces modifications —, sans que l'on ait traité à ce jour des conséquences symétriques qui devraient se manifester dans le traitement des dossiers bruxellois. C'est notamment le cas de la suppression à terme du programme « Fonds budgétaire interdépartemental pour l'Emploi ». J'ai bien le souvenir que les conventions qui existaient en la matière couvraient simultanément des emplois financés par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Pour sortir du système, il serait cohérent qu'une concertation puisse s'établir entre les trois partenaires.

Plus généralement, dans le cadre de l'application du décret du 4 mars 1991 sur l'aide à la jeunesse, on nous annonce qu'un accord pourrait intervenir pour rendre ce décret applicable, ce qui est souhaitable depuis fort longtemps. Je crois indispensable, monsieur le ministre-président, — et je suppose que le ministre de la Fonction publique y a déjà été attentif —, dans le cadre du déblocage de ce dossier, de doter le service d'aide à la jeunesse de Bruxelles de personnel ACS, comme vous avez d'ailleurs obtenu du personnel ACS de la Région wallonne dans les autres SAJ. C'est encore plus important à Bruxelles parce que le nombre de dossiers qu'ils vont traiter demain, dans le cadre de l'application complète du décret du 4 mars 1991, va augmenter de manière considérable. Si l'on ne prévoit pas à temps du personnel complémentaire pour ce service, cette réforme, attendue depuis plus de dix ans, ne pourra pas être mise en œuvre dans la pratique, faute de moyens humains pour réaliser le travail dans le nouveau cadre de l'application complète de ce décret.

Autre dossier qui fait débat : les bibliothèques publiques.

En Wallonie, les bibliothèques publiques vont, selon mes informations, bénéficier d'un financement à hauteur de 10 millions d'anciens francs, pour assurer l'informatisation de 40 implantations en cours de sélection.

Pourquoi n'existe-t-il pas un programme de même nature à Bruxelles, qui pourrait passer par le biais des matières régionales, puisque c'est bien dans ce cadre que les programmes multimédias dans les écoles ont été financés, y compris par la Région? Il pourrait donc y avoir une extension du programme existant pour couvrir la symétrie de ce qui est réalisé au bénéfice des bibliothèques publiques en Wallonie.

Plus globalement, on peut s'interroger sur la capacité du Gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française de traiter dans une perspective pluriannuelle des relations budgétaires existant entre ces institutions. Il n'est sans doute pas inutile que je précise au ministre-président que le membre chargé du budget au sein du Collège de la Commission communautaire française souhaite voir décroître la participation de la Commission communautaire française au financement de la Communauté française dans les meilleurs délais pour permettre le développement des politiques qui relèvent de la Commission dans le cadre budgétaire étroit qui est le sien.

Soyons clairs, lorsque M. Hutchinson « souhaite voir décroître la contribution », cela s'entend au-delà des prévisions actées dans les accords de la Saint-Boniface et donc sur l'aide principale et non sur l'aide complémentaire. Nous souhaitons que l'aide principale puisse diminuer dans les prochaines années.

Je ne vous cache pas que, personnellement, je ne partage pas son optimisme sur la capacité qu'aurait notre Communauté française à se passer, dans un délai raisonnable, des efforts des Régions quant à son financement et à la gestion complète de ses compétences. Néanmoins, il est indispensable d'apporter une clarification sur la question à l'occasion des rencontres qui auront lieu avec le Collège de la Commission communautaire française. Pourquoi ne pas espérer qu'à l'initiative du Gouvernement de la Communauté française, une réunion conjointe des gouvernements francophones soit organisée, à savoir entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française? Cela représente beaucoup de monde, certes, mais vous avez choisi de fonctionner de cette façon. Peut-être est-il envisageable de trouver un espace dans ces lieux pour permettre cette rencontre. Mais il serait utile d'entamer un dialogue fructueux inter-institutions francophones.

Je souhaiterais donc très précisément que le ministre-président nous indique les initiatives que son Gouvernement compte entreprendre pour assurer une bonne collaboration avec le Collège de la Commission communautaire française en précisant à la fois l'agenda des rencontres qui ont eu lieu et auront lieu dans les prochains mois et le programme de celles-ci, de façon à évaluer l'ensemble des thématiques qui pourront faire l'objet de débats et appuyer, au départ des assemblées parlementaires concernées, les efforts de concertation qui, nous l'espérons, vont peut-être voir le jour dans les prochaines semaines.

**M. Hervé Hasquin**, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens tout d'abord à réaffirmer que le Gouvernement de la Communauté française tient à coordonner au mieux son action avec le Collège de la Commission communautaire française. Vous comprendrez qu'à ce stade, je ne suis pas à même de pouvoir fournir une réponse complète vu la prochaine réunion commune aux deux exécutifs que vous mentionnez dans votre question.

Cela dit, il ne faut sous-estimer ni l'importance des efforts consentis par la Communauté française en faveur des Bruxellois francophones ni les collaborations existantes.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler, ailleurs que dans cette enceinte, que les Bruxellois représentent au point de vue démographique très précisément 20 % des francophones et qu'ils reçoivent 23,7 % du budget total de la Communauté française. Vous comprendrez qu'à cet

égard, du côté wallon, il n'y a pas de leçon à recevoir en matière de solidarité. Il convient de le rappeler.

Ainsi que vous le savez, 48 % des écoles secondaires à discriminations positive sont bruxelloises et je pourrais multiplier les exemples de ce type, mais je n'en ferai rien pour l'instant sauf si on m'y force en une autre circonstance.

Dans un autre registre, il a été décidé de regrouper dans un seul bâtiment à Paris les services de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Région wallonne. L'importance d'une telle décision ne me paraît pas négligeable tant sur le plan pratique que sur le plan symbolique. Il va de soi que la collaboration doit s'améliorer et être approfondie. Bien entendu, c'est dans cette perspective que les gouvernements des deux entités tiendront une réunion commune le 30 avril prochain. Des réunions préparatoires ont déjà eu lieu; d'autres sont prévues cette semaine.

L'ordre du jour établi de commun accord entre les deux entités comprend certaines des questions que vous mentionnez. Il comprendra d'ailleurs 15 points. Il en est ainsi des écoles techniques et professionnelles, de la collaboration en matière d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires et, pour vous donner meilleure idée encore des questions qui seront abordées, j'ajoute que parmi celles-ci figurent celles liées à la fonction publique, à la mobilité des agents et toute la gamme des matières culturelles.

Si vous le souhaitez, dans la foulée de cette réunion des deux gouvernements, je ne manquerai pas de présenter une communication au Parlement.

Par ailleurs, il est exact que les contacts sont beaucoup plus nombreux avec le Gouvernement wallon. Le Gouvernement de la Communauté française a déjà organisé des réunions communes des deux gouvernements sur certains thèmes. Nous rencontrons régulièrement le Gouvernement wallon. Mais à l'évidence, l'enthousiasme n'est pas le même dans le chef des autorités bruxelloises, sans doute parce qu'elles rencontrent une réelle difficulté, dont je mesure l'importance pour être passé par là et que ceux qui siègent au sein du Parlement bruxellois connaissent, à savoir l'existence de contraintes communautaires et linguistiques qui n'existent pas au Parlement wallon.

Donc, la Communauté française, dans ses débats, dans l'organisation qu'elle souhaite voir mettre sur pied, trouve généralement un interlocuteur prompt sur la balle du côté wallon, beaucoup moins du côté bruxellois, parce qu'il faut sans doute tenir compte d'un certain nombre de freins et d'exigences. Il est vrai qu'un certain nombre de choses qui pourraient ne pas être nécessairement financées ou décidées à l'échelle de la Cocof, pourraient l'être par la Région bruxelloise, comme ce fut le cas pour les cyber-écoles, par exemple. Mais je ne suis pas sûr, étant donné que certaines décisions doivent être prises entre Flamands et francophones bruxellois, que des majorités et des consensus suffisants puissent se dégager en la matière. Voilà qui explique notamment que des initiatives puissent être prises entre la Communauté française et la Région wallonne et ne le soient que très difficilement avec la Région de Bruxelles.

**M. Denis Grimberghs (PSC)**. — Madame la Présidente, le principe même des discriminations positives est d'investir davantage là où la situation est difficile. Je vous suggère, monsieur le ministre-président, de pratiquer une discrimination positive, du reste gratuite, en prenant davantage le temps de dialoguer avec vos collègues bruxellois qui ont manifestement plus de difficultés que leurs homologues wallons à atteindre les

objectifs souhaités. Un dialogue accru permettrait de trouver des solutions intelligentes, ingénieuses, y compris politiquement. Il n'est pas nécessaire de faire de grandes déclarations, de réveiller la bête qui dort: on sait que certains succès sont dus à une sorte de diplomatie active, y compris sur le plan institutionnel intra-francophone et intrabelge.

Vous avez parlé d'une future déclaration du Gouvernement devant le Parlement. Je pense pouvoir dire que nous veillons à ne pas agir de façon trop polémique. Les parlementaires de la Région de Bruxelles-capitale qui siègent dans ce Parlement de la Communauté française sont bien conscients des problèmes. La majorité comme l'opposition souhaiteraient influencer davantage le processus et jouer un rôle de courroie de transmission avec les institutions bruxelloises. Une communication renforcée nous permettrait d'assumer cette fonction le plus efficacement possible.

**QUESTION ORALE DE MME de GROOTE À M. HASQUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT, CHARGÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET À M. DEMOTTE, MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, AYANT POUR OBJET « LES DÉCISIONS DU SOMMET DE BARCELONE QUANT AUX OBJECTIFS À POURSUIVRE EN MATIÈRE DE PENSION »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme de Groote pour poser sa question.

**Mme Julie de Groote (PSC).** — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame la ministre, monsieur le ministre, la question que j'aborde est une application du débat que nous avons eu sur la ratification du Traité de Nice. Il s'agit d'analyser les décisions qui ont été prises au sommet de Barcelone les 15 et 16 mars derniers, un sommet consacré principalement à l'emploi et au social, mais qui a finalement consacré une large priorité à la libéralisation, ce qui a suscité certains commentaires en Belgique.

Ce sommet s'est notamment penché sur la prolongation de la vie active. Permettez-moi de vous donner lecture d'une des conclusions de la présidence, adoptée par l'ensemble des gouvernements présents : « Il faudrait chercher d'ici 2010 à augmenter progressivement d'environ cinq ans l'âge moyen effectif auquel cesse, dans l'Union européenne, l'activité professionnelle. Les progrès à cet égard seront examinés chaque année devant le Conseil européen de printemps. » On le sait, le Conseil Ecofin se tient au mois de décembre, tandis que le Conseil de printemps est généralement consacré à l'emploi et aux affaires sociales.

L'Europe exprime donc une volonté ferme d'allonger l'activité professionnelle, ce qui implique deux grands principes.

Premièrement, faire la différence entre le taux d'emploi et le taux d'activité. J'aimerais connaître l'avis du ministre sur cette dichotomie. Dans un pays comme le Royaume Uni, les taux d'emploi sont très élevés, car on reprend aussi, dans les statistiques, les emplois de très courte durée. La comptabilisation n'est pas la même dans d'autres pays. Je ne suis pas sûre que notre volonté profonde soit clairement définie par rapport à cet objectif. De plus, on peut s'interroger sur l'interaction entre cette volonté et l'aménagement du temps de travail cher à plusieurs de nos États-membres dont la Belgique. On peut se demander dans quelle

mesure l'augmentation du taux d'activité, en particulier en fin de carrière, est compatible avec l'aménagement du temps de travail prôné avec vigueur, et pas seulement pour des congés de maternité.

Deuxièmement, cette volonté s'inscrit évidemment dans les perspectives démographiques qui annoncent que le nombre de personnes âgées va augmenter considérablement d'ici à l'horizon 2050, ce qui, à politique inchangée, augmentera le nombre de personnes ayant cessé toute activité professionnelle.

Le calcul de la proposition qui a finalement été adopté par le Conseil européen était simple : augmenter le taux d'activité en fonction du nombre de personnes supplémentaires qui seront pensionnées d'ici 2050.

Je ne remets pas cette décision en question, auquel cas vous me renverriez devant d'autres instances. Je pense pourtant que c'est un débat de fond à mener au niveau de chaque pouvoir concerné.

Je voudrais vous poser les questions suivantes.

Premièrement, pourquoi cette conclusion, qui a été adoptée par le Conseil européen de Barcelone, n'a-t-elle pas été mieux préparée au niveau interne belge? La Communauté française a-t-elle été associée à une réflexion avec les autres niveaux de pouvoir à ce sujet? C'est là l'exemple de la discussion qu'on a eue au niveau de la ratification du traité de Nice : au niveau national, les représentants adoptent une certaine attitude lorsqu'ils sont dans l'enceinte européenne et, même s'ils portent un autre nom, ils adoptent une autre attitude lorsque le débat a lieu au niveau national. Le meilleur exemple politique récent est celui des entreprises publiques où, unanimement, la libéralisation du marché a été adoptée, notamment pour La Poste, et a été confirmé à ce même sommet. Par contre, dans le débat national, les mêmes personnes ont une autre logique, un autre prisme de lecture, en l'occurrence celui du service public.

Ici aussi, on se demande comment ces décisions, d'une importance considérable pour la vie politique à notre niveau, sont préparées.

Deuxièmement, quel sera l'impact de cette conclusion en Communauté française, en particulier pour les enseignants? On sait en effet que certaines revendications ont été exprimées quant au raccourcissement de la carrière des enseignants.

Avez-vous aussi pu mesurer quelles seront les conséquences sur la rotation du personnel enseignant et sur le taux d'emploi dans l'enseignement? Qu'advient-il des mesures actuellement en vigueur permettant, moyennant le respect de certaines conditions, de terminer une carrière de manière anticipée, avant l'âge légal de la pension?

Comme vous le savez, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement le monde des enseignants qui est concerné; la même revendication a été exprimée pour le non-marchand et on y a donné suite dans les accords, notamment quant à une réduction du temps de travail en fin de carrière ou, en tout cas, à un aménagement de la fin de carrière. N'est-ce pas en contradiction par rapport à la conclusion du Conseil européen?

*(M. Freddy Deghilage, premier vice-président, prend la présidence du Parlement.)*

Troisièmement, la Communauté française n'est donc pas compétente pour la pension des enseignants qui est une compétence du fédéral. Je ne remets pas en question le maintien de ce principe au niveau de la

sécurité sociale fédérale. Mais la décision de Barcelone implique cependant une série de conséquences pour la Communauté française. Serons-nous associés à la mise en œuvre de cette décision avec le fédéral? Le Gouvernement fédéral vous a-t-il contacté? Ou avez-vous pris l'initiative de le faire? Dans l'affirmative, un calendrier a-t-il été décidé? Si oui, lequel?

**M. Rudy Demotte**, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Monsieur le Président, Mme de Grootte pose effectivement des questions qui portent sur un sujet important qui dépasse notre assemblée dans l'ampleur de la philosophie qui sous-tend les positionnements dans ce dossier, mais qui, tout aussi indéniablement, concernent notre entité au premier chef. En effet, si nous nous rangions à l'avis selon lequel toutes les normes portant sur la façon dont les carrières se déroulent doivent nous échapper dans leur définition, nous aurions perdu un grand champ de manœuvre pour la politique de l'emploi que nous voulons mener par rapport à nos organes et institutions. Il y a eu des contacts avec le Gouvernement fédéral. Ont-ils été suffisamment fructueux, bien préparés? À mon sens, nous aurions intérêt à l'avenir à entamer des négociations qui soient davantage concrètes, calibrées et qui définissent des cahiers des charges un peu plus contraignants à nos négociateurs. Dans ce que je vous dis implicitement, ce n'est pas la remise en cause de l'attitude des négociateurs dont il est question mais des processus de négociations par rapport à l'Union européenne. C'est un sujet d'actualité. Ce sentiment d'éloignement de l'institution européenne éprouvé parfois par le citoyen est également ressenti par les institutions elles-mêmes avec beaucoup d'acuité.

J'en viens aux questions plus précises que vous posez, madame de Grootte, notamment à celle des répercussions sur notre Communauté française des conclusions du Sommet de Barcelone. Je rappelle que ces dernières proposent d'augmenter, d'ici à 2010, d'environ cinq ans l'âge moyen effectif auquel cesse l'activité professionnelle dans l'Union européenne. Cette décision n'est pas anodine. Les travaux de ce Sommet ont abouti à une recommandation prévoyant que les États-membres doivent essayer d'atteindre cet objectif.

En tant que ministre de la Fonction publique, je veillerai à travailler avec le Gouvernement fédéral — intéressé au premier chef par ce texte car il est en première ligne dans les négociations — concernant l'impact de la recommandation.

Je pense qu'il serait aussi utile de jauger l'opportunité de mettre en œuvre tel ou tel dispositif. Nous ne pourrions pas en décider seuls.

Je peux quand même d'emblée répondre à la question relative aux mesures de fin de carrière car c'est une des questions fondamentales que nous avons tous eues en tête quand nous avons pris connaissance des résultats du Sommet de Barcelone.

Je crois qu'on peut rassurer le corps enseignant sur les mesures de fin de carrière puisqu'on sait combien on y a recouru et à quel point leur succès fut vif auprès des intéressés, singulièrement auprès de ceux qui y aspiraient pour différentes raisons. Dans ce métier, il est parfois très dur de quitter les rangs. Les mesures qui permettent un départ complet ou à mi-temps sont « des mesures assimilées à des disponibilités pour convenance personnelle précédant la pension de retraite ». Elles ne sont donc pas concernées par une éventuelle remise en cause de l'âge légal de la pension. Ensuite, cette recommandation ne pourrait en aucun cas aboutir à une remise en cause de l'engagement pris par le

Gouvernement de la Communauté française dans une convention sectorielle avec les partenaires sociaux et qui consiste à ne pas modifier les dispositions réglementant les mesures de fin de carrière de manière plus générale.

Sur le débat beaucoup plus général que vous avez amorcé à propos des taux d'activité et d'emploi, l'ancien ministre fédéral de l'Économie que je suis vous dira qu'il y a là un débat d'ordre idéologique.

Je mesure à quel point le travail est aujourd'hui un facteur d'intégration sociale majeur.

Je pense que personne ne dira ici, à cette tribune, quels que soient les rangs, de la gauche au centre, en allant jusqu'à la droite, qu'aujourd'hui, une voie à suivre est de ne pas prôner un taux d'activité supplémentaire dans la société. Cependant, s'il s'agit, dans la confusion des concepts, de faire croire qu'on augmente les taux d'activité en touchant uniquement à l'outil statistique ou à des dispositifs réglementaires, nous passons à côté des enjeux majeurs de la révolution économique que nous traversons actuellement.

Il y a une deuxième balise. Nous ne nous trouvons pas dans une discussion neutre sur le plan démographique puisque le débat sur l'allongement de la carrière professionnelle n'est pas indépendant du débat sur l'évolution de la base de sustentation démographique de nos sociétés.

Ayant en tête ces deux éléments de balisage dans le discours, je vous répondrai que nous n'aurons pas l'occasion aujourd'hui d'aller jusqu'au bout du raisonnement, mais nous n'avons pas non plus intérêt à galvauder ce débat, qui est un débat majeur de société.

**Mme Julie de Grootte (PSC)**. — Monsieur le ministre, nous venons d'entendre M. Cheron nous parler d'une obligation de résultat au niveau de la construction européenne.

Vous avez très justement parlé du processus de négociation; ce processus n'est pas nécessairement opaque, mais il se fait selon des logiques qui ne sont pas ensuite celles que l'on voudrait défendre, par exemple au niveau national. Le processus de négociation n'est pas réellement intégré, dans le sens premier du terme. Ce n'est pas seulement une question institutionnelle ou de compétences, c'est aussi une question idéologique.

Je voudrais vous proposer de lire très attentivement, comme vous l'avez fait, les conclusions du sommet de Barcelone. Comme vient de le dire M. Hasquin, le processus européen est un processus évolutif et il y aura donc une évaluation lors du sommet du printemps, normalement dénommé sommet « Emploi et Affaires sociales ».

Or, ce sommet européen est préparé à travers les plans nationaux pour l'emploi dans lesquels des objectifs concrets sont assignés aux États membres. Le processus de lecture, de synthèse des objectifs rencontrés par les États membres se fait en septembre-octobre au niveau de la Commission européenne et est ensuite transmis aux États membres.

Je vous propose donc d'inscrire à l'ordre du jour d'une très prochaine commission (Budget, Fonction publique, Affaires générales ou Affaires internationales) cette réflexion, tant au niveau quantitatif que qualitatif, pour que nous, Communauté française, nous adoptions une recommandation qui arrive en temps utile au niveau fédéral.

Au niveau quantitatif, vous dites que les enseignants sont rassurés. Cependant, l'important n'est pas

